



Arrêté temporaire de travaux n° 24-AT-1516

Portant réglementation de la circulation

rue Gustave Courbet du 21/05/2024 au 31/05/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant:

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES Direction INFRA -PD/CN

Tel: 01.47.29.50.50 Fax: 01.47.29.48.22 Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Considérant que l'entreprise CHAMPION JR va procéder au remplacement d'une canalisation d'assainissement rue Gustave Courbet,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1: À compter du 21/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, face au 1 rue Gustave Courbet, au droit des travaux, la circulation est interdite sur la voie de droite.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CHAMPION JR, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : En cas de nécessité, la voie devra être obligatoirement et rapidement libérée pour les véhicules d'intervention d'urgence.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CHAMPION JR.

Article 5 : Mr Julien RAYEE (CHAMPION JR) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

> NANTERRE, le 2 Mai 2024 Le Maire de NANTERRE

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- · Madame maurine Mercier (POLD assainissement nanterre)maurine.mercier@mairie-nanterre.fr

. Julien RAYEE (CHAMPION JR) julien.rayee@championjr.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

aphaë/